

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 33 accordant une gratification de 6.000 francs à M. Vigne, de l'usine électrique.

n° 33

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 janvier 1949

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement, de la solde et tons accessoires du personnel colonial

**Vu** la proposition de l'ingénieur, chef d'exploitation de l'usine électrique.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une gratification de six mille francs (6.000 francs) est accordée à M. Vigne, comptable contractuel à l'usine électrique, pour services rendus. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 8, article 4, paragraphe 1 du budget local (exercice 1949). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.